

FIBA-SATFC
SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Société Anonyme
au capital de 273 600 €
40 rue Jean Monnet 68200 MULHOUSE
945 851 269 RCS MULHOUSE

58 B 126

AS33

30

OB

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DU 27 DECEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le 27 décembre à 8 heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège de FIBA SA à 67300 SCHILTIGHEIM - 7 avenue de l'Europe, sur convocation faite par le président du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Francis WASSMER préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Charles KERN, présent et acceptant possédant personnellement ou comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelé aux fonctions de scrutateur.

Monsieur Christophe SPRAUEL est choisi comme secrétaire.

Monsieur François THOMANN, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 912 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

pour la partie ordinaire :

- les statuts de la société
- la feuille de présence à l'assemblée
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- les copies des lettres de convocation
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2011
- le rapport de gestion du conseil d'administration
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices
- les rapports du commissaire aux comptes
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

pour la partie extraordinaire :

- projet de statuts de la société en société par actions simplifiée,
- rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

pour la partie ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2011 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

pour la partie extraordinaire :

- Projet de transformation de la société en société par actions simplifiée proposé par le conseil d'administration ;
- Proposition de modification de l'objet social et modification corrélative de l'article "objet" des statuts.

Le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice, les résultats de cette activité, les progrès réalisés et les perspectives d'avenir. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2011, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 48 634,19 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des Impôts, l'assemblée prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes exposant les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver les termes de ce rapport ainsi que les conventions telles qu'elles sont relatées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée sans les voix des intéressés concernés qui se sont abstenus.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice de 48 634,19 €, auquel se rajoutera le report à nouveau pour 450,66 €, et propose d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Dividendes	48 974,40	€
Report à nouveau	<u>110,45</u>	€
	49 084,85	€

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des Impôts, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	Avoir fiscal	Abattement de 40 % pour les personnes physiques
30.09.2009	109 896	Non	Oui
30.09.2010	47 880	Non	Oui

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission du commissaire aux comptes titulaire Monsieur François THOMANN et du commissaire aux comptes suppléant REICOREX à l'issue de la présente assemblée générale, décide de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire la société BRICOLA AUDIT dont le siège social est sis 26 rue Henner 68000 COLMAR, et en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant la société WERNERT AUDIT et CONSEIL dont le siège social est sis 14 allée de la Robertsau 67000 STRASBOURG, pour la durée du mandat restant à courir.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de €. 273.600,- (deux cent soixante treize mille six cents euros). Il reste divisé en 912 actions de €. 300,- (trois cents euros) chacune, entièrement libérées qui seront attribuées aux actionnaires actuels en échange des 912 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier, à compter du 27 décembre 2011, l'objet social lequel devient :

« La société a pour objet, dans tous pays, l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes, la prise de participation dans des sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et la prise de participations financières dans les entreprises de toute nature ayant un objet autre que l'expertise comptable ainsi que la domiciliation d'entreprises.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à celui-ci.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. »

En conséquence, l'article « Objet » des statuts a été modifié comme suit :

« Article 2 – OBJET

La société a pour objet, dans tous pays, l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes, la prise de participation dans des sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et la prise de participations financières dans les entreprises de toute nature ayant un objet autre que l'expertise comptable ainsi que la domiciliation d'entreprises.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à celui-ci.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Francis WASSMER, né le 25 septembre 1957 à STRASBOURG (67), de nationalité française, demeurant à 35B rue de la Colline, 67117 HANDSCHUHEIM.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur David GREDER, né le 15 août 1971 à MULHOUSE (68), de nationalité française, demeurant 4 place de l'Etoile, 68220 Hégenheim.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assistera le Président dans ses fonctions. Il n'aura qu'un rôle d'auxiliaire du Président auquel il restera subordonné.

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers et sera lié par la clause limitative de pouvoirs visée à l'article 17 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confirme dans leurs fonctions la société BRICOLA AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et la société WERNERT AUDIT CONSEIL, Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée de leur mandat restant à courir.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2012 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée.

L'Assemblée Générale décide expressément de ne pas présenter de rapports établi par le Conseil d'Administration et le Commissaire aux Comptes pour son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice jusqu'au jour de la transformation.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera sur le quitus à donner aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

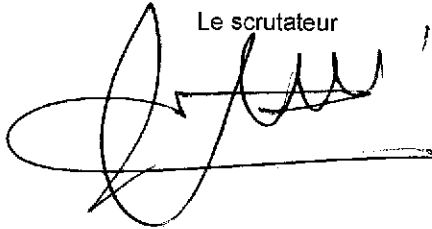
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président



Le scrutateur



Le secrétaire



Enregistré à : SERV. IMPOTS DES ENTREPRISES - MULHOUSE VILLE

Le 10/01/2012 Bordereau n°2012/38 Case n°2

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agence administrative des finances publiques

Chantal BOESINGER
Agent Administratif Principal